

**Nombre de membres :**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023 – 20H00**

- En exercice : 25
- Présents : 21
- Représentés : 02
- Votants : 23

**Présents** : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, MARTIN Françoise, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN-GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, ANDRE Éric, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin

**Absents représentés** : DUFOUR Stéphane qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, CARTAUX Christelle qui a donné procuration à COMBES Christian

**Absentes** : BILLY Gilles, SELAM Anna,

**Secrétaire de séance** : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022.

**DELIBERATION N°01-02-2023 – Intercommunalité – Renouvellement de la convention de mise en réseau des bibliothèques avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Madame le Maire rappelle que les attributions de la Communauté de Communes sont définies dans le groupe des compétences optionnelles de ses statuts, comme suit :

« *Lecture publique :*

- *coordination et mise en réseau des bibliothèques municipales, formalisées par une convention de partenariat entre la Communauté de communes et les communes volontaire ;*
- *mise en œuvre d'actions de développement et de promotion de la lecture publique visant à enrichir et compléter l'offre du territoire ;*
- *accompagnement aux nouveaux équipements mobiliers, dans l'objectif d'équilibrer le maillage territorial et d'offrir un accès équitable à tous les habitants du territoire. »*

Par délibération en date du 9 janvier 2020, la commune de Boivre-la-Vallée a approuvé la convention proposée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la mise en réseau des bibliothèques avec l'intégration au réseau informatique unique, les services qui en découlent et l'appui pour l'action culturelle.

Cette convention bénéficie aux trois bibliothèques présentes sur le territoire de Boivre-la-Vallée (Benassay, La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin) et permet l'intégration au réseau informatisé et l'accompagnement du réseau en termes d'actions culturelles :

- logiciel de gestion informatisé pris en charge par la Bibliothèque Départementale de la Vienne et la Communauté de Commune du Haut-Poitou (coût de maintenance, codes-barres, cartes de lecteurs) et site internet,
- circulation des documents,
- accompagnement des acquisitions,
- services en ligne sur le site internet (réservation, ressources numériques),
- mise à disposition des collections intercommunales (manga, comics, large vision, petite enfance...),
- formations,
- outils communs de communication, dont le programme commun des animations,
- participation à des projets d'animations intercommunaux,
- prêt du fonds de livres et matériel petite enfance pour les actions liées à ce public, échanges,
- participation aux journées professionnelles proposées par le réseau.

De son côté, la commune doit assurer les conditions matérielles d'exercice des bibliothèques : locaux, personnel, budget minimum pour les acquisitions.

Les nouveautés de la convention 2023-2026 portent principalement sur la nécessité de rendre accessible les locaux et de mentionner le partenariat de la Communauté de Communes dans les différents supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la mise en réseau des bibliothèques pour la période 2023-2026.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier

**DELIBERATION N°02-02-2023 Personnel – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet par intégration directe**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 relatif à la mobilité entre cadre d'emplois de filières différentes d'une même catégorie et d'un niveau comparable,

Vu la loi du 6 août 2019 relative à la modernisation de la fonction publique territorial,

Vu la déclaration de vacance n° V086230200942025,

*Vu l'arrêté n° 08620230222768 visé par la préfecture de la Vienne le 22 février 2023, créant le poste,*

**ARTICLE 1 :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de

grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2023 par délibération n°02-01-2023,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des emplois de catégorie C de la filière patrimoine et administrative comme ci-dessous :

Emploi supprimé		Emploi créé		MOTIFS
Grade	Durée	Grade	Durée	Intégration directe
Adjoint du patrimoine	27/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	

## **ARTICLE 2 :**

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer le poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DELIBERATION N°03-02-2023 – Personnel – Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur COMBES rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre 2022 a acté le recrutement de 7 agents afin de réaliser le recensement de la population sur la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Compte-tenu du coût actuel du carburant et de la répartition des districts, il est proposé de réévaluer les montants pris en charge au titre des frais de déplacement par district :

- montant actuel 30€, montant proposé **50€** € pour les bourgs (principalement)
- montant actuel 60€, montant proposé **100€** pour les hameaux (principalement)

D'autre part, l'agent en charge du district 22 ayant démissionné de ses fonctions le 3 février 2023, sa charge de collecte a été récupérée par un autre agent en charge d'un autre secteur.

Compte-tenu de la charge supplémentaire de travail il est proposé de lui régler des heures complémentaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux montants de prise en charge des frais de déplacement des agents recenseurs soit :
  - o 50€ pour les bourgs (principalement),
  - o 100€ pour les hameaux (principalement)
- Autorise Madame le Maire à régler des heures complémentaires à l'agent ayant récupéré un district supplémentaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**DELIBERATION N°04-02-2023 – Finances – Autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant l'arrêté du 10 novembre 2022 publié au J.O.R.F. du 15 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur a été créé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Luc NANOT, Responsable du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur en charge de la commune de Boivre-la-Vallée à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant la durée du mandat :

- Seuil minimal de mise en recouvrement 5€
- Seuil minimal de saisie attribution 30€ (rémunérations, pensions, comptes bancaires),
- Seuil opposition à tiers détenteur : 130€ (R1617-cgct : mini pour OTD bancaire et 30€ mini pour autres OTD)
- Seuil minimal de saisie des biens meubles : 200€
- Seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500€

Le Conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- L'octroi d'une autorisation permanente et générale de poursuite à Monsieur Jean-Luc NANOT, Responsable du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur en charge de la commune de Boivre-la-Vallée, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils référencés ci-dessus pendant toute la durée du mandat.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DELIBERATION N°05-02-2023 – Finances – Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances informe les membres du conseil municipal que le point III de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 prévoit que :  
« *Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévues à l'article 1407 bis du même code* »

La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne les logements vacants depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui sont en état d'être habitables, mais qui ne sont pas meublés.

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants permet ainsi que les logements vacants soient soumis à la même imposition que les résidences secondaires.

Entendu l'exposé de Madame AUDEBERT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Autorise Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

### **DELIBERATION N°06-02-2023 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 aux membres du conseil municipal.

Ce rapport intègre les éléments sur la situation financière de la commune et sur les grandes lignes à entreprendre en 2023, compte tenu du contexte local et national.

Il pose les bases du budget primitif 2023 qui sera proposé au vote du Conseil Municipal le 28 mars 2023.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Sur proposition de la commission,

Le conseil municipal débat et prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2023.

## **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- Brigitte BENOIST informe l'assemblée d'une réunion de présentation de la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides le 2 mars à 18h à la salle de la Boivre en présence de Vienne Nature.

Jean-Michel PRÉMAUD précise que les zones humides ne sont pas des zones où se trouve un cour d'eau, une rivière...

Brigitte BENOIST fait également part d'un incident survenu le 8 février à la Grande Guysie à Benassay sur une poche de digestat. Les services compétents de l'environnement ont été prévenus. Cependant le propriétaire n'ayant pas averti la commune. Celui-ci à été relancé, le protocole suggéré et transmis par la DDPP n'ayant pas été mis en œuvre.

- Madame le Maire informe qu'elle a signé le courrier de recours relatif au projet éolien de la Naulerie qui à été transmis après signatures des élus de Sanxay, St Germier, Ménigoute, Vasles et Les Forges à la Préfète des Deux-Sèvres.

Elle fait part également d'un incident survenu lundi 21 février sur la hotte de la cantine de Lavausseau. Les pompiers et les gendarmes sont intervenus par précaution, la cantinière ayant inhalée un peu de fumée.

En attendant la réparation de la pièce défectueuse, la cuisine et le réfectoire ont été transféré à la salle de la Boivre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.